

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Déchets**

DÉCISION N°2025-065

Objet : Mise à disposition d'un conteneur DASRI auprès de la société PLANET MEDICAL

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la Présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat de conclure des mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

Considérant que la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION met à disposition de la société PLANET MEDICAL un conteneur de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux « DASRI » de 1 180 litres afin d'assurer le stockage de ce type de déchets et que la société PLANET MEDICAL assure le traitement de ces déchets qu'elle facture auprès de PROVENCE ALPES AGGLOMERATION,

Considérant que la mise à disposition du conteneur est consentie à titre gratuit mais que Provence Alpes Agglomération prendra à sa charge, les coûts d'élimination des DASRI produits par les particuliers en auto traitement des résidents sur le territoire et que la société PLANET MEDICAL facturera une fois par mois ces coûts,

Considérant qu'il convient de régir ces modalités de mise à disposition par convention et que cette mise à disposition est conclue, à titre précaire, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de mise à disposition d'un conteneur DASRI auprès de la société PLANET MEDICAL ainsi que les termes de la convention de mise à disposition d'un conteneur à DASRI, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présidente décision y compris la convention matérialisant cette mise à disposition, citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 13 NOV. 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : ...	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20251105-DECISION_25

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONTENEUR A DASRI

(Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

ENTRE

La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglo, 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS, représentée par sa Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

D'une part

ET

La société PLANET MEDICAL, quartier St Christophe 04000 Digne les Bains, représentée par son Directeur Monsieur Laurent SAROLI

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération met à disposition de la société PLANET MEDICAL un conteneur DASRI de type PRADAS tri grand modèle d'une capacité de 1180 litres.

ARTICLE II :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération prend en charge la fourniture, le transport et la mise en place du conteneur sur site. Elle reste propriétaire du conteneur.

ARTICLE III :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et est conclue à titre précaire du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment sans avoir à justifier de sa décision.

ARTICLE IV :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo prendra à sa charge dans le cadre de la réglementation en vigueur, les coûts d'élimination (contenant traitement) des DASRI produits par les particuliers en auto traitement des résidents sur le territoire de la communauté d'agglomération. La société PLANET MEDICAL facturera une fois par mois à la communauté d'agglomération ces coûts.

ARTICLE V :

La société PLANET MEDICAL prendra à sa charge le contrôle des déposants, à savoir :

- Leur lieu de résidence,
- Leur traitement.

ARTICLE VI :

La société PLANET MEDICAL contactera une assurance pour garantir le conteneur en cas de dégradations volontaires ou involontaires. La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement du conteneur.

Fait à Digne-les-Bains, le

La Présidente
de la communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglo

Le Directeur
de PLANET MEDICAL,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Laurent SAROLI